

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Création d'un centre régional d'éducation physique, sportive et populaire à Wattignies.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 53-824 du 5 septembre 1953 portant organisation des services d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports ;

Vu la loi du 10 avril 1954 dotant les établissements d'enseignement de la jeunesse et des sports de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1954 dotant le centre régional d'éducation populaire de Phalempin de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1961 créant un centre d'éducation physique, sportive et populaire à Wattignies, annexé au centre régional d'éducation populaire de Phalempin ;

Vu le décret n° 58-912 du 27 septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la jeunesse et les sports ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1962 portant autorisation de signature du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le centre régional d'éducation populaire de Phalempin est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juin 1962.

Art. 2. — Le centre régional d'éducation physique, sportive et populaire de Wattignies est, à compter de la même date, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 3. — Le centre régional d'éducation physique, sportive et populaire de Wattignies est chargé de la liquidation du centre régional d'éducation populaire de Phalempin. Les opérations de liquidation seront inscrites en recettes et en dépenses dans les services hors budget du centre de Wattignies, à un compte spécial intitulé « Liquidation du centre régional d'éducation populaire de Phalempin ».

Art. 4. — Les disponibilités au 31 mai 1962 du centre régional d'éducation populaire de Phalempin seront versées dans la caisse de l'économiste chargé de la gestion du centre d'éducation physique, sportive et populaire de Wattignies.

Art. 5. — Le chef du service de l'administration du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 1962.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation :  
Le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports,  
MAURICE HERZOG.